
Séance du 22 mars 2016 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Jean-François HUBERT,

Absent(s)

Lino RIZZO (qui entre en séance au point 5), Nancy PIERROT, Lionel PISTONE (qui entre en séance au point 1)

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Minute de silence

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre, le Conseil Communal marque une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Bruxelles de ce mardi 22 mars 2016.

2. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur Pistone entre en séance à 18h31.

Monsieur Pierart quitte la séance à 18h34 et ne la réintègre plus.

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de M. Hubert

Monsieur le Bourgmestre signale avoir reçu la demande d'inscription de quatre points supplémentaires déposés par monsieur Piérart relatifs à:

les tombes des anciens combattants, une éolienne pour les bâtiments communaux, la sépulture Simon-Gallez et la problématique du parking.

Le point relatif relatif à la sépulture Simon-Gallez a déjà été traité lors du Conseil du 15 septembre 2015.

A l'unanimité approuve l'ajout des trois points supplémentaires proposés par Monsieur Pierart (tombes des anciens combattants, éolienne pour les bâtiments communaux et problématique du parking.) et rejette le point relatif à la sépulture Simon-Gallez.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil que dans la procédure à l'encontre de Patrick Piérart pour laquelle le conseil communal a décidé la constitution de partie civile le 24 novembre 2015, le greffe de la chambre du conseil nous apprend que cette dernière statuera le 30 mai à 9 heures quant à un éventuel renvoi en correctionnelle.

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 19 janvier 2016

Par 20 voix pour (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR et 3 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE)

approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 19 janvier 2016.

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 26 janvier 2016

Par 20 voix pour (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR et 3 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE)

approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 26 janvier 2016.

5. Rapport d'activité du PCS 2015

Par 21 voix pour (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR et 2 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE)

Vu le décret du Gouvernement Wallon relatif au Plan de cohésion sociale,

Attendu qu'il convient d'établir un rapport d'activités et de transmettre à la DiCS.

Vu le rapport d'activités présenté par le service.

Vu que ce rapport a été validé par le Comité d'accompagnement en date du 17/02/2016

Vu la décision du Collège du 8/03/16

Article unique : Approuve le rapport d'activités du PCS relatif à la l'année 2015

6. Rapport financier de l'article 18 du PCS 2015

Par 20 voix pour (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR et 3 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE)

Vu le décret du Gouvernement Wallon relatif aux Plan de cohésion sociale,

Vu le décret du Gouvernement Wallon relatif au Plan de cohésion sociale,

Attendu qu'il convient d'établir un rapport d'activités et de transmettre à la DiCS.

Vu le rapport d'activités présenté par le service.

Vu que ce rapport a été validé par le Comité d'accompagnement en date du 17/02/2016

Vu la décision du Collège du 8/03/16

Approuve le rapport financier de l'article 18 du PCS relatif à la l'année 2015 et l'inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communal du 22 mars 2016

7. Assemblée Générale IRSIA - approbation de l'ordre du jour.

Monsieur Rizzo entre en séance à 18h38.

Par 19 voix pour (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, , Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR et 5 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués

désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués

;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour suivant :

- Approbation des procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2015.

- Porogation de l'IRSIA et augmentation de capital : Régularisation administrative

ARTICLE 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de

l'intercommunale IRSIA du 13 avril 2016 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

Approbation des procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2015.

Porogation de l'IRSIA et augmentation de capital : Régularisation administrative

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IRSIA..

8. ADL - RCO : présentation du rapport d'activités ADL 2015

A l'unanimité,

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 23 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local modifié par le décret du 15 décembre 2005;

Vu la notification ministérielle du 21 janvier 2009 octroyant l'agrément d'une durée de trois ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2008 à la RCO 'ADL';

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 accordant à l'ADL de Colfontaine l'agrément pour une durée de trois ans ;

Vu l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel en date du 01 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal de la commune de Colfontaine en date du 14/05/2013 réaffirmant sa volonté de poursuivre son développement dans le cadre de l'agence de développement local;

Vu la demande d'avis adressée à la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL en date du 09/09/2013;

Vu l'avis de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL, donné le 19 septembre 2013 conformément à l'article 6, 2ème alinea du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local;

Vu l'avis de l'inspection des finances donné le 11 mars 2014;

Vu la notification d'octroi de l'agrément en date du 28 mai 2014 pour exercer une activité d'agence de développement local en date du 1er janvier 2014 accordant un agrément pour une durée de 6 ans, renouvelable;

Vu que l'obligation de rentrer annuellement un rapport d'activités auprès de l'Administration ;

L'ADL est tenue de rédiger un rapport d'activités portant notamment sur les projets réalisés ou en-cours, l'état d'avancement du Plan stratégique de Développement Local, la formation continuée des agents, le compte-rendu de la participation de l'ADL à des commissions de travail...

Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2016,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le rapport d'activités de l'Agence de Développement Local 2015 selon le canevas imposé par le pouvoir subsidiant

9. Reconditionnement des installations de chauffage de l'école Alfred Busieau - Approbation projet définitif

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Reconditionnement des installations de chauffage de l'école Alfred Busieau" à TEENCONSULTING SPRL, Chaussée De Nivelles 60 à 7181 Arquennes ;

Vu la décision du Collège communal du 8 mars 2016 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 109.317,8TVAC ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, TEENCONSULTING SPRL, Chaussée De Nivelles 60 à 7181 Arquennes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.130,00 € hors TVA ou 109.317,80 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72208/724-60 (n° de projet 20160006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 mars 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 mars 2016 ;

Considérant qu'une demande de subsides sera sollicitée auprès d'Ureba à concurrence d'environ 30% du montant du marché ;

Sur proposition du Collège Communal

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Reconditionnement des installations de chauffage de l'école Alfred Busieau", établis par l'auteur de projet, TEENCONSULTING SPRL, Chaussée De Nivelles 60 à 7181 Arquennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.130,00 € hors TVA ou 109.317,80 €, 6% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ARTICLE 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72208/724-60 (n° de projet 20160006).

ARTICLE 5. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Aliénation partielle de la parcelle cadastrée 3ème division section A n° 745c

A l'unanimité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le courrier de Monsieur Wolfferts, architecte agissant pour le compte de Monsieur

Mamgioglou, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 3° division section

A n° 745 C afin de pouvoir réaliser une voirie de largeur suffisante et une aire de retournement pour accéder aux 5 maisons dans le cadre de sa demande de CU2;
Vu le plan (en annexe) explicitant la démarche de Monsieur Mamgioglou;
Attendu que cette parcelle a été insérée dans l'inventaire du patrimoine communal en tant que parcelle aliénable;
Considérant que l'aliénation d'une partie de cette parcelle permettrait une plus-value sur notre parcelle, devenant ainsi un terrain d'angle bordé par deux voiries équipées et permettant ainsi de multiplier les projets de construction;
Etant entendu qu'un plan d'emprise est nécessaire pour juger de l'impact réel de cette aliénation partielle;
Attendu que le Collège Communal a marqué un accord de principe, en date du 19 mai 2015, sur l'aliénation partielle de la parcelle cadastrée 3° division section A n° 745 C sous réserve d'un plan d'emprise réalisé par un géomètre;
Considérant le plan du géomètre HENSEVAL dont copie en annexe;
Attendu que l'emprise s'élèverait à 2 a 76 ca;
Vu la décision de Collège du 17 novembre 2015 de procéder à l'aliénation partielle de la parcelle cadastrée 3° division section A n° 745 C à hauteur de 2 a 76 ca selon le plan du géomètre Henseval (tous frais réels supportés par l'acquéreur Monsieur MAMGIOGLOU) et de demander une estimation du Notaire Malengreaux ;
Vu l'estimation du Notaire Malengreaux portée à 300 € ;
Sur proposition du Collège Communal ;

Article 1 d'aliéner partiellement la parcelle cadastrée 3° division section A n° 745 C, pour une contenance après mesurage de 2 a 76 ca selon le plan du géomètre Henseval, au profit de Monsieur MAMGIOGLOU

Article 2 que la présente vente est consentie au montant de 300 € conformément à l'estimation du Notaire Malengreaux.

Article 3 de charger le Notaire Malengreaux de la passation de l'acte relatif à cette vente

11. Rétrocession terriil Druart

A l'unanimité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la cessation d'activité d'exploitation du Terriil du Grand Buisson, actée par le Collège du 05 mai 2015 marquant son accord pour la réception définitive dans le cadre du permis de valorisation dudit terriil ;

Attendu que cette rétrocession permettra la mise en place d'une convention avec Natagora pour la valorisation du patrimoine environnemental que représente ce terriil ;

Vu également qu'en date du 05 mai 2015 le collège a chargé le Notaire Malengreaux de la rédaction des documents relatifs à la rétrocession des parcelles cadastrées 1° division section A 259h, 440, 257t2 et 267b conformément à la convention d'exploitation du terriil du Grand Buisson ;

Vu l'utilité publique de cette rétrocession ;

Article 1 de charger le Notaire Malengreaux de procéder à la rétrocession des parcelles cadastrées 1° division section A 259h, 440, 257t2 et 267b conformément à la convention d'exploitation du terriil du Grand Buisson

Article 2 que la présente rétrocession est consentie pour cause d'utilité publique

12. FIN001.Doc007.107241 - Budget 2016 - Approbation définitive - Prendre connaissance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 15/12/2015 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville du 17/02/2016 approuvant le budget 2016 aux chiffres arrêtés par le Conseil communal;

Vu les remarques formulées par le CRAC;

Attendu que cet arrêté rend le budget 2016 pleinement exécutoire ;

Article unique : Prend connaissance de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 17 février 2016 approuvant sans réformation le budget 2016 et le rendant pleinement exécutoire.

13. Eglise protestante de Pâturages - Compte 2014 - Rectification

A l'unanimité

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se

rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10 avril 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 21 avril 2015, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement culturel Eglise protestante de Pâturages, arrête le compte, pour l'exercice 2014, dudit établissement culturel ;

Considérant qu'en date du 12 mai 2015, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Après examen des différentes pièces justificatives, il est proposé de modifier la délibération du 10 avril 2015 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise protestante de Pâturages a décidé d'arrêter le compte 2014 comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 15	Supplém. de la commune pour les frais ordinaire du culte	13.205,67€	12.212,67€
Article 18	Excédent présumé	0,00€	993,00€

Article unique: Décide d'approuver le compte 2014 de l'Eglise protestant de Pâturages.

14. FIN004.Doc002.107399 - Eglise protestante de Pâturages - Budget 2016 - Retrait de la délibération du 24 novembre 2015 et Approbation

A l'unanimité

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 août 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 19 août 2015, par laquelle le Conseil d'administration de

l'établissement culturel Eglise protestante de Pâturages, arrête le budget, pour l'exercice 2016, dudit établissement culturel ;

Considérant qu'en date du 9 septembre 2015, il appert que l'organe représentatif du culte protestant n'a pas rendu de décision à l'égard du budget endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Attendu que chaque établissement culturel constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que l'Eglise protestante respecte la balise financière du plan de gestion ;

Considérant que l'intervention financière communale est fixée à 13.739,18 € ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Article 1 : De retirer la délibération du 24 novembre 2015 point 10 par laquelle le Conseil communal a remis un avis défavorable sur le budget 2016 de l'Eglise protestante de Pâturages.

Article 2 : D'approuver le budget 2016 de l'Eglise protestante de Pâturages revus et corrigés par la tutelle des services communaux aux chiffres suivants :

	<u>Montant arrêté par le Conseil communal du 24/11/2015</u>	<u>Montant proposé au Conseil communal du 22/03/2016</u>
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	9.964,18€	9.964,18€
Dépenses ordinaires :	6.775,00€	6.775,00€
Dépenses extraordinaires :	1.986,00€	0,00€
Total général des dépenses :	18.725,18€	16.739,18€
Total général des recettes :	18.725,18€	16.739,18€
Excédent :	0,00€	0,00€

Article 3 : De notifier la présente décision à l'Eglise protestante de Pâturages et à l'organe représentatif du culte protestant.

15. Fin012.Doc004.104928.V3- Budget de la Régie communale ordinaire ADL Exercice 2016-Approbation définitive- Prise de connaissance.



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 24 novembre 2015 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire de l'exercice 2016 de la RCO;

Vu l'arrêté de la Tutelle du 11 janvier 2016 approuvant le budget 2016 de la RCO aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2015 et le rendant pleinement exécutoire ;

Sur proposition du Collège du 02/02/2016;

ARTICLE UNIQUE : Prend connaissance de l'arrêté de Tutelle du 11 janvier 2016 approuvant le Budget 2016 de la Régie communale ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2015 et le rendant pleinement exécutoire.

16. CAS - Modification budgétaire n°1/2016 - services ordinaire et extraordinaire - Approbation

A l'unanimité

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 88§2 de la loi organique des CPAS qui stipule que si après approbation du budget, des crédits doivent y être portés pour faire face à des circonstances imprévues, le Conseil de l'Action Sociale procèdera à une modification du budget ;

Vu la circulaire budgétaire 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 février 2016 arrêtant la modification budgétaire n°1 - services ordinaire et extraordinaire des recettes et des dépenses du centre pour l'exercice 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 du CAS - services ordinaire et extraordinaire selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
--	-----------------	-----------------	--------------

D'après le budget initial :	10.789.165,65	10.789.165,65	0,00
Augmentation de crédit :	136.842,00	206.136,98	-69.294,98
Diminution de crédit :	-10.000,00	-79.294,98	69.294,98
Nouveau résultat :	10.916.007,65	10.916.007,65	0,00

Article 2 : De remettre une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 du CAS - services ordinaire et extraordinaire au Directeur financier.

17. Centre Intercommunal de Santé Arthur Nazé - Renouvellement d'une garantie d'emprunt - Approbation

A l'unanimité

Vu la nécessité dans laquelle se trouve le Centre Intercommunal de Santé Arthur Nazé de recourir à un crédit de caisse afin d'assurer le paiement des dépenses courantes ;

Attendu que le Centre Intercommunal de Santé Arthur Nazé dont le siège social est sis à 7340 Colfontaine, rue Grande 17, ci-après dénommé "l'emprunteur", a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RMP Bruxelles dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, ci-après dénommée "Belfius Banque", un crédit à concurrence de 60.000,00€ (soixante mille euros) pour une durée d'un an jusqu'au 9 décembre 2016 ;

Vu la lettre d'ouverture de crédit du 19 novembre 2015 transmise par Belfius Banque au Centre Intercommunal de Santé Arthur Nazé ;

Attendu que cette ouverture de crédit de 60.000,00€ (soixante mille euros) doit être garantie par les communes de Colfontaine et Quaregnon ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les modalités de tutelle relatives à une telle demande;

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : De déclarer se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, du crédit de 60.000€ contracté par le CIS Arthur Nazé, proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part correspondant à 53% du crédit contracté (soit 31.800,00€).

Article 2 : D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement dues par l'emprunteur et qui

resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3 : De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de la société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 4 : D'autoriser irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

Article 5 : De ne pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais, et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utile. La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Article 6 : De confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par Belfius Banque, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.

Article 7 : De s'engager, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement à Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

Article 8 : La présente délibération sera soumise à la tutelle générale conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux décrets applicables.

18. Points supplémentaires

Monsieur Pierart ayant quitté la séance, conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, ces points ne sont pas examinés.

Le huis clos est prononcé à 18H50

Séance à huis clos

19. Personnel administratif – GUGLIOTTA Franca – départ à la pension au 01/12/2016

A l'unanimité

Vu la délibération du Collège échevinal du 24/06/1991 désignant à titre stagiaire au 01/07/1991, Madame LIENARD-GUGLIOTTA Franca, née à Quaregnon le 19/11/1951 et domiciliée à 7340 Colfontaine, rue de Roinge 15, en qualité de commis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07/07/1992 nommant à titre définitif au 01/07/1992, Madame LIENARD-GUGLIOTTA Franca, née à Quaregnon le 19/11/1951 et domiciliée à 7340 Colfontaine, rue de Roinge 15, en qualité de commis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/06/1993 nommant par promotion, Madame LIENARD-GUGLIOTTA Franca, commis, née à Quaregnon le 19/11/1951, au grade de rédacteur à partir du 01/07/1993 ;

Vu la lettre du 27/01/2016 de Madame GUGLIOTTA Franca, employée d'Administration au Service du personnel, par lequel elle démissionne de ses fonctions au 30/11/2016 en vue de son départ à la pension au 01/12/2016 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 29/06/1998 fixant les statuts administratif et

pécuniaire approuvées par le D.P. à Mons le 24/09/1998 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment le chapitre IV du régime des pensions, articles 156, 157, 158 et 160 ;

Vu la loi du 28/12/2011, Titre 8-Pensions, chapitre 1er - Pensions du secteur public et chapitre 2 - Pension anticipée ;

Vu la loi du 13/12/2012 portant diverses dispositions modificatives relatives aux pensions du secteur public ;

Vu que l'agent réunit les conditions prévues par les articles 85 à 92 du Titre 8-Pensions, chapitre 1er de la loi du 28/12/2011 portant dispositions diverses, en vue de l'octroi de la pension du secteur public au 01/12/2016 ;

Article 1 : D'accepter la démission de Madame GUGLIOTTA Franca, employée d'Administration au Service du personnel, au 30/11/2016 en vue de son départ à la pension au 01/12/2016 ;

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération au SdPSP, place Victor Horta 40, bte 30 à 1060 Bruxelles.

20. Personnel administratif – MOREAU Maryse – départ à la pension anticipée au 01/12/2015

A l'unanimité

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/1991 nommant à titre définitif au 1er janvier 1992, Madame MOREAU Maryse, née à Baudour le 25/07/1953, domiciliée à 7340 Colfontaine, Pavé de Warquignies 93, en qualité de commis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16/03/1993 nommant par promotion, Madame MOREAU Maryse, commis, née à Baudour le 27/07/1953, au grade de rédacteur à partir du 01/03/1993 ;

Vu la lettre du 19/01/2016 de Madame MOREAU Maryse par laquelle elle démissionne de ses fonctions au 30/11/2015 en vue de son départ à la pension anticipée au 01/12/2015 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 29/06/1998 fixant les statuts administratif et pécuniaire approuvées par le D.P. à Mons le 24/09/1998 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment le chapitre IV du régime des pensions, articles 156, 157, 158 et 160 ;

Vu la loi du 28/12/2011, Titre 8-Pensions, chapitre 1er - Pensions du secteur public et chapitre 2 - Pension anticipée ;

Vu la loi du 13/12/2012 portant diverses dispositions modificatives relatives aux pensions du secteur public ;

Vu que l'agent réunit les conditions prévues par les articles 85 à 92 du Titre 8-Pensions, chapitre 1er de la loi du 28/12/2011 portant diverses dispositions, en vue de l'octroi de la pension du secteur public au 01/12/2015 ;

Article 1 : D'accepter la démission de Madame Moreau Maryse, employée d'Administration au Service Casier judiciaire/pensions/permis de conduire/élections, au 30/11/2015 en vue de son départ à la pension au 01/12/2015 ;

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération au SdPSP, place Victor Horta40, bte 30 à 1060 Bruxelles.

21. Personnel ouvrier – GREVESSE Jean-Claude – départ à la pension anticipée au 01/10/2016

A l'unanimité

Vu la délibération du Collège échevinal du 09/02/1981 désignant, à dater du 01/04/1981 en qualité d'ouvrier manoeuvre à titre stagiaire, Monsieur GREVESSE Jean-Claude Charles Hugues, né à Ghlin le 05/09/1956 et domicilié à 7200 Colfontaine, Cité Fauviaux 16;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/06/1982 nommant au 01/07/1982 à titre définitif Monsieur GREVESSE Jean-Claude, né à Ghlin le 05/09/1956 et domicilié à 7200 Colfontaine, Cité Fauviaux 16, en qualité d'ouvrier manoeuvre;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/03/1990 nommant par promotion Monsieur GREVESSE Jean-Claude, ouvrier manoeuvre, né à Ghlin le 05/09/1956 et domicilié à 7200 Colfontaine, rue Mont Leville 24, en qualité d'ouvrier qualifié à partir du 01/04/1990;

Vu la lettre du 01/02/2016 de Monsieur GREVESSE Jean-Claude par laquelle il démissionne de ses fonctions au 30/09/2016 en vue de son départ à la pension anticipée au 01/10/2016 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 29/06/1998 fixant les statuts administratif et

pécuniaire approuvées par le D.P. à Mons le 24/09/1998 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment le chapitre IV du régime des pensions, articles 156, 157, 158 et 160 ;

Vu la loi du 28/12/2011, Titre 8-Pensions, chapitre 1er - Pensions du secteur public et chapitre 2 - Pension anticipée ;

Vu la loi du 13/12/2012 portant diverses dispositions modificatives relatives aux pensions du secteur public ;

Vu que l'agent réunit les conditions prévues par les articles 85 à 92 du Titre 8-Pensions, chapitre 1er de la loi du 28/12/2011 portant dispositions diverses, en vue de l'octroi de la pension du secteur public au 01/10/2016 ;

Article 1 : D'accepter la démission de Monsieur GREVESSE Jean-Claude, ouvrier qualifié au service voirie, au 30/09/2016 en vue de son départ à la pension au 01/10/2016 ;

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération au SdPSP, place Victor Horta 40, bte 30 à 1060 Bruxelles.

22. Enseignement - Augmentation de cadre en application du décret du 13 juillet 1998 – Ouverture d'une demi-classe maternelle dite d'été au groupe scolaire CAMBRY- A. DELATTRE - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que l'école communale du Cambry – section de Wasmes compte un nombre d'élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d'une demi-classe maternelle dite d'été à la date du 18 janvier 2016.

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes,

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1 : D'augmenter le cadre et de créer ainsi une demi-classe maternelle dite d'été à l'école du Cambry – rue Lloyd George 63 – section de WASMES, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves et ce à partir du 18 janvier 2016 et ce jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 2: De solliciter le bénéfice des subventions à la même date.

ARTICLE 3 : de transmettre copie de la présente résolution à Madame l'Inspectrice

Cantonale.

23. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) DEBROUWER Justine - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame JANVIER Sylvie, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école du Cambry - rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 1er novembre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DEBROUWER Justine, née à Boussu, le 14 novembre 1989, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 22 juin 2010, en qualité d'institutrice maternelle à l'école du Cambry - rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un demi-horaire (soit 13 périodes) en remplacement de Madame JANVIER Sylvie, en congé de maladie et ce, du 24.11.2015. au 17.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle DEBROUWER Justine.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

24. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) DE PECOL Nathalie- année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame JANVIER Sylvie, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 13 périodes à l'école du QUESNOY - rue du Général Lemans 4 - 7340 COLFONTAINE, a

sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 1er novembre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DE PECOL Nathalie, née à Frameries, le 18 janvier 1974, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par l'I.P.E.S.P. de Mons, le 30 juin 1995, en qualité d'institutrice maternelle à l'école du QUESNOY - rue du Général Leman 4 - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un demi-horaire (soit 13 périodes) en remplacement de Madame JANVIER Sylvie, en congé de maladie et ce, du 24.11.2015. au 17.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame DE PECOL Nathalie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

25. Enseignement (Maternel) - désignation du personnel enseignant (remplacement) CIAMPA Jessica - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame COURTIN Lise, institutrice maternelle à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école Rampe Anfolette, a sollicité et obtenu un congé de maladie (accident de travail) à partir du 15 février 2016;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle CIAMPA Jessica, institutrice maternelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale.

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle CIAMPA Jessica, née à Mons, le 31 décembre 1993, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 10.09.2014. en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école Rampe Anfouette- Rampe Anfouette 9 – 7340 COLFONTAINE - en remplacement de Madame COURTIN Lise, en congé de maladie (accident de travail), et ce du 15.02.2016. au 18.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle CIAMPA Jessica.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

26. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) DE PECOL Nathalie - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant qu'un emploi d'institutrice maternelle à raison d'un demi-horaire (soit 13

périodes) est actuellement vacant à l'école du QUESNOY - rue du Général Leman 4 - 7340 COLFONTAINE, et ce à partir du 24 novembre 2015;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à cette vacance d'emploi ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame DE PECOL Nathalie, institutrice maternelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DE PECOL Nathalie, née à Frameries, le 18 janvier 1974, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par l'I.P.E.S.P. de Mons, le 30 juin 1995, en qualité d'institutrice maternelle à l'école du QUESNOY - rue du Général Leman 4 - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un demi-horaire (soit 13 périodes) dans un emploi vacant et ce, du 24.11.2015. au 30.06.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame DE PECOL Nathalie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

27. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) DEBROUWER Justine - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame JANVIER Sylvie, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école du Cambry - rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 18 janvier 2016 ;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié ;
Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle DEBROUWER Justine, née à Boussu, le 14 novembre 1989, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 22 juin 2010, en qualité d'institutrice maternelle à l'école du Cambry - rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame JANVIER Sylvie, en congé de maladie et ce, du 18.01.2016. au 29.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle DEBROUWER Justine.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

28. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) WILLOCKX Sonia - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame DEUSON Brigitte, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Albert Libiez - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à la suite de son congé de maternité et ce à partir du 14 janvier 2016 ;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame WILLOCKX Sonia, institutrice maternelle ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

-
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
 - informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame WILLOCKX Sonia, née à Boussu, le 14 septembre 1981, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 20 juin 2003, en qualité d'institutrice maternelle à l'école Albert LIBIEZ - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame DEUSON Brigitte, en congé de maladie et ce, du 14.01.2016. au 14.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame WILLOCKX Sonia.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

29. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) WILLOCKX Sonia - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame DEUSON Brigitte, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Albert Libiez - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maternité à partir du 1er octobre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours ;

Considérant que Madame WILLOCKX Sonia, institutrice maternelle remplace déjà Madame DEUSON pour 13 périodes et qu'il y a donc lieu de compléter son horaire ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame WILLOCKX Sonia, née à Boussu, le 14 septembre 1981, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 20 juin 2003, en qualité d'institutrice maternelle à l'école Albert LIBIEZ - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un demi-horaire (soit 13 périodes) en remplacement de Madame DEUSON Brigitte, en congé de maternité et ce, du 24.11.2015. au 13.01.2016. (Madame WILLOCKX étant déjà en fonction pour 13 périodes)

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame WILLOCKX Sonia.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

30. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) VINCENT Isabelle - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame TRICOURT Nathalie, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Achille Delattre - rue Achille Delattre 180 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 1er décembre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame VINCENT Isabelle, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame VINCENT Isabelle, née à Boussu, le 05 mars 1985, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole

Provinciale Condorcet de Mons, le 26 juin 2008, en qualité d'institutrice maternelle à l'école Achille DELTTRE - rue Achille Delattre 180 - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame TRICOURT Nathalie, en congé de maladie et ce, du 01.12.2015. au 30.04.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame VINCENT Isabelle.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

31. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) BROHET Marjorie - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame CORNEZ Chantal, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Alfred Busieau - rue de Petit-Wasmes 22a - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 1er février 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame BROHET Marjorie, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame BROHET Marjorie, née à Hornu, le 20 novembre 1984, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 12 septembre 2007, en qualité d'institutrice maternelle à l'école Alfred Busieau- rue de Petit-Wasmes 22a - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame CORNEZ Chantal, en congé de maladie et ce, du 01.02.2016. au 21.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la

Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame BROHET Marjorie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

32. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) FURLAN Aurore - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que 13 périodes de psychomotricité sont actuellement vacantes dans nos écoles communales à partir du 18 janvier 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à cette vacance d'emploi;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle FURLAN Aurore, institutrice maternelle, qui possède les titres requis;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle FURLAN Aurore, née à Uccle, le 26 janvier 1988, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 21 juin 2012, en qualité de maîtresse de psychomotricité à raison de 9 périodes vacantes dans nos écoles communales et ce, du 18.01.2016. au 30.06.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle FURLAN Aurore.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

33. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant

(remplacement) DE PECOL Nathalie - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant qu'un emploi d'institutrice maternelle à raison d'un demi-horaire (soit 13 périodes) est actuellement vacant à l'école du QUESNOY - rue du Général Leman 4 - 7340 COLFONTAINE, et ce à partir du 18 janvier 2016;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à cette vacance d'emploi ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame DE PECOL Nathalie, institutrice maternelle ;

Considérant que l'intéressée bénéficie déjà de 13 périodes dans cette implantation;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DE PECOL Nathalie, née à Frameries, le 18 janvier 1974, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par l'I.P.E.S.P. de Mons, le 30 juin 1995, en qualité d'institutrice maternelle à l'école du QUESNOY - rue du Général Leman 4 - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un demi-horaire (soit 13 périodes) dans un emploi vacant et ce, du 18.01.2016. au 30.06.2016. (l'intéressée est déjà en fonction pour 13 périodes dans la même implantation)

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame DE PECOL Nathalie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

34. Enseignement (maternel) - désignation du personnel enseignant (remplacement) (MESPOUILLE. M) - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame DEQUENNE Sophie, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 13 périodes à l'école A. Delattre, a sollicité et obtenu un congé maladie à partir du

1er mars 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle MESPOUILLE Mélodie, institutrice maternelle;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle MESPOUILLE Mélodie, née à Charleroi, le 7 septembre 1994, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 24 juin 2015, en qualité d'institutrice maternelle à raison de 13 périodes à l'école A. Delattre -Rue Achille Delattre 180 - Colfontaine en remplacement de Madame DEQUENNE Sophie, en congé de maladie et ce, du 02.03.2016. au 11.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame MESPOUILLE Mélodie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

35. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) LONGO Virna - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame GENBAUFFE Sylvie, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Albert Libiez -rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 23 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LONGO Virna, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LONGO Virna, née à Boussu, le 18 novembre 1991, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 21 juin 2012, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame GENBAUFFE Sylvie, en congé de maladie et ce, du 23.01.2016. au 14.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LONGO Virna.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

36. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) HUON Méghane - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame CORNEZ Carine, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Alfred Busieau - rue de Petit-Wasmes 22a - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 21 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans

l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;
Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;
Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle HUON Méghane, institutrice maternelle;
Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle HUON Méghane, née à Baudour, le 14 novembre 1993, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 24 juin 2015, en qualité d'institutrice maternelle à l'école Alfred Busieau- rue de Petit-Wasmes 22a - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame CORNEZ Carine, en congé de maladie et ce, du 21.01.2016. au 28.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle HUON Méghane.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

37. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) CIAMPA Jessica - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame CARAMANNO Lucia, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Achille Dieu - Rue de la Perche 22-24 - 7340

COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 4 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation en encadrement différencié,

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle CIAMPA Jessica, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle CIAMPA Jessica, née à Mons, le 31 décembre 1993, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 10 septembre 2014, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame CARAMANNO Lucia, en congé de maladie et ce, du 04.01.2016. au 15.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame CIAMPA Jessica.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

38. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) HUON Méghane - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame WILLOCKX Sonia, institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 26 périodes à l'école Albert Libiez -rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 12 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle HUON Méghane,

institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle HUON Méghane, née à Baudour, le 14 novembre 1993, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 24 juin 2015, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame WILLOCKX Sonia, en congé de maladie et ce, du 12.01.2016. au 20.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle HUON Méghane.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

39. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) DUDOME Ambre - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame JANVIER Caroline, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école du Quesnoy - Rue du Général Leman 4 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 23 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation reprise dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle DUDOME Ambre, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la

Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle DUDOME Ambre, née à Boussu, le 14 avril 1989, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 29 juin 2013, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame JANVIER Caroline, en congé de maladie et ce, du 23.01.2016. au 29.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame DUDOME Ambre.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

40. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) QUENON Alison - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame DUVIVIER Nancy, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école du CAMBRY - rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 18 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation reprise dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle QUENON Alison, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation

et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle QUENON Alison, née à Furnes, le 26 avril 1994, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 24 juin 2015, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame DUVIVIER Nancy, en congé de maladie et ce, du 18.01.2016. au 26.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle QUENON Alison.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

41. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) WILLOCKX Sonia - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame DEUSON Brigitte, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Albert Libiez - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie et ce à partir du 15 février 2016 ;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame WILLOCKX Sonia, institutrice maternelle ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame WILLOCKX Sonia, née à Boussu, le 14 septembre 1981, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 20 juin 2003, en qualité d'institutrice maternelle à l'école

Albert LIBIEZ - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame DEUSON Brigitte, en congé de maladie et ce, du 15.02.2016. au 14.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame WILLOCKX Sonia.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

42. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) HUON Méghane - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame CORNEZ Carine, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Alfred Busieau - rue de Petit-Wasmes 22a - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 21 janvier 2016;

Vu les certificats médicaux;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle HUON Méghane, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle HUON Méghane, née à Baudour, le 14 novembre 1993, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 24 juin 2015, en qualité d'institutrice maternelle à l'école Alfred Busieau- rue de Petit-Wasmes 22a - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame CORNEZ Carine, en congé de maladie et ce, du 29.01.2016. au 05.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans

ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle HUON Méghane.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

43. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) MATHIEU Marjorie - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame CUISINIER Annick, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école de la Rampe Anfouette - Rampe Anfouette 9 - 7340

COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé pour accident de travail à partir du 1er mars 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame MELCHIOR-MATHIEU Marjorie, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame MATHIEU Marjorie, épouse MELCHIOR, née à Mons, le 7 juin 1986, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle de la H.E.P.M.B. Condorcet Mons le 30 juin 2010, en qualité d'institutrice maternelle à raison de 26 périodes à l'école de la Rampe Anfouette - Rampe Anfouette 9 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame CUISINIER Annick, en congé pour accident de travail et ce, du 01.03.2016. au 31.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame MELCHIOR-MATHIEU Marjorie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à

Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

44. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) QUENON Alison - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame COLMANT Sylvie, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école A. LIBIEZ - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 26 février 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim dfe plus de 6 jours ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle QUENON Alison, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle QUENON Alison, née à Furnes, le 26 avril 1994, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 24 juin 2015, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école A. LIBIEZ - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, en remplacement de Madame COLMANT Sylvie, en congé de maladie et ce, du 26.02.2016. au 04.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle QUENON Alison.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

45. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) MATHIEU Marjorie - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame CUISINIER Annick, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école de la Rampe Anfouette - Rampe Anfouette 9 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 30 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame MELCHIOR-MATHIEU Marjorie, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame MATHIEU Marjorie, épouse MELCHIOR, née à Mons, le 7 juin 1986, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle de la H.E.P.M.B. Condorcet Mons le 30 juin 2010, en qualité d'institutrice maternelle à raison de 26 périodes à l'école de la Rampe Anfouette - Rampe Anfouette 9 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame CUISINIER Annick, en congé de maladie et ce, du 30.01.2016. au 29.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame MELCHIOR-MATHIEU Marjorie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

46. Enseignement (maternel)- désignation du personnel enseignant (remplacement) CIAMPA Jessica- année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame MASSY Gisèle, institutrice maternelle à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école Baille Cariotte, a sollicité et obtenu un

congé de maladie du 25/01/2016 au 05/02/2016;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle CIAMPA Jessica, institutrice maternelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle CIAMPA Jessica, née à Mons, le 31 décembre 1993, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 10.09.2014. en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école Baille Cariotte- Rue Baille Cariotte 82 - en remplacement de Madame MASSY Gisèle, en congé de maladie, et ce du 25.01.2016. au 05.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle CIAMPA Jessica.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à

Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

47. Enseignement (Maternel) - désignation du personnel enseignant (remplacement) MOREAU Manon - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame SAUSSEZ-HONORE Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école A. BUSIEAU – Rue de Petit-Wasmes 22 A, a sollicité et obtenu un congé de maladie, à partir du 25 janvier 2016;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle MOREAU Manon, institutrice maternelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle MOREAU Manon, née à Boussu, le 6 février 1991, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle de l'HEPH Condorcet de Mons, le 20.06.2013 en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école A. BUSIEAU – Rue de Petit-Wasmes 22A - en remplacement de Madame SAUSSEZ-HONORE, en congé de maladie et ce du 26.01.2016

au 29.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle MOREAU Manon.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

48. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) LONGO Virna - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame GENBAUFFE Sylvie, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Albert Libiez -rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 15 février 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LONGO Virna, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LONGO Virna, née à Boussu, le 18 novembre 1991, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 21 juin 2012, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame GENBAUFFE Sylvie, en congé de maladie et ce, du 15.02.2016. au 29.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LONGO Virna.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

49. Enseignement maternel - désignation du personnel enseignant (remplacement) (MESPOUILLE.M) - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame DEQUENNE Sophie, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 1 période à l'école de la Rampe Anfouette, a sollicité et obtenu congé de maladie à partir du 1er mars 2016;

Vu le certificat médical ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié;
Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame MESPOUILLE Mélodie, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle MESPOUILLE Mélodie, née à Charleroi, le 07 septembre 1994, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 24 juin 2015, en qualité d'institutrice maternelle à raison de 1 période à l'école de la Rampe Anfouette en remplacement de Madame DEQUENNE Sophie, en congé de maladie et ce, du 02.03.2016 au 11.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle MESPOUILLE Mélodie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

50. Enseignement (maternel) - désignation du personnel enseignant (remplacement MESPOUILLE. M) - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame DEQUENNE Sophie, maîtresse de psychomotricité à titre définitif à raison de 12 périodes dans diverses écoles de Colfontaine, a sollicité et obtenu congé de maladie à partir du 1er mars 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle MESPOUILLE Mélodie, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle MESPOUILLE Mélodie, née à Charleroi, le 7 septembre 1994, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 24 juin 2015, en qualité de maîtresse de psychomotricité à raison de 12 périodes dans diverses écoles de Colfontaine en remplacement de Madame

DEQUENNE Sophie, en congé de maladie et ce, du 02.03.2016. au 11.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame MESPOUILLE Mélodie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

51. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) MERLIN Bérangère - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame VANHOVERBERGHE-CAPRON Joëlle, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école du CENTRE - rue Saint-Pierre 60 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 1er mars 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié et de plus d'un intérim de 6 jours ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle MERLIN Bérangère, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle MERLIN Bérangère, née à Boussu, le 11 août 1981, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 30 juin 2012, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école du CENTRE - rue Saint-Pierre 60 - 7340 COLFONTAINE, en remplacement de Madame VANHOVERBERGHE-CAPRON Joëlle,

en congé de maladie et ce, du 01.03.2016. au 07.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle MERLIN Bérangère.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

52. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) LONGO Virna - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame GENBAUFFE Sylvie, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Albert Libiez -rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 1er mars 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LONGO Virna, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LONGO Virna, née à Boussu, le 18 novembre 1991, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 21 juin 2012, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame GENBAUFFE Sylvie, en congé de maladie et ce, du 01.03.2016. au 10.04.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LONGO Virna.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à

Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

53. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) DEBROUWER Justine - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame JANVIER Sylvie, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école du Cambry - rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 1er mars 2016 ;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle DEBROUWER Justine, née à Boussu, le 14 novembre 1989, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 22 juin 2010, en qualité d'institutrice maternelle à l'école du Cambry - rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame JANVIER Sylvie, en congé de maladie et ce, du 01.03.2016. au 31.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle DEBROUWER Justine.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

54. Enseignement - désignation du personnel enseignant (MERLIN. B) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame CAPRON Joelle, institutrice maternelle à titre définitif à raison

d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école du Centre, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 1er mars 2016;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame MERLIN Bérangère, institutrice maternelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame MERLIN Bérangère, née à Hornu, le 11 aout 1981, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 21.06.2012. en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école du Centre- Rue Saint-Pierre 60 – 7340 COLFONTAINE - en remplacement de Madame CAPRON Joelle, en congé de maladie, et ce du 01.03.2016. au 07.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame MERLIN Bérangère.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

55. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) DUDOME Ambre - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame JANVIER Caroline, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école du Quesnoy - Rue du Général Leman 4 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 1er mars 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation reprise dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle DUDOME Ambre, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle DUDOME Ambre, née à Boussu, le 14 avril 1989, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 29 juin 2013, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame JANVIER Caroline, en congé de maladie et ce, du 01.03.2016. au 25.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame DUDOME Ambre.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

56. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) LOUIS Kimberley - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame BOUGEATRE-DEFAY Virginie, institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24 périodes à l'école du CAMBRY - rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maternité à partir du 09 octobre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation en encadrement différencié,

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LOUIS Kimberley, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LOUIS Kimberley, née à Boussu, le 20 décembre 1994, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 25 juin 2015, en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) en remplacement de Madame BOUGEATRE-DEFAY Virginie, en congé de maternité et ce, du 09.10.2015. au 21.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LOUIS Kimberley.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

57. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) CHALET Aurélie - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame LEGAT Doriane, institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école A. DIEU - rue de la Perche 22 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 14 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle CHALET Aurélie, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle CHALET Aurélie, née à Boussu, le 24 avril 1991, titulaire du diplôme d'institutrice primaire de la H.E.P.M.B. Condorcet Mons, le 9 septembre 2015, en qualité d'institutrice primaire à raison de 24 périodes à l'école Achille Dieu - rue de la Perche 22 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame LEGAT Doriane, en congé de maladie et ce, du 14.01.2016. au 30.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle CHALET Aurélie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

58. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) LHEUREUX Anaïs - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame MORO REDONDO-CUEVAS VILLALBA Nadina, institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école Arthur Nazé - rue du Grand Passage 124b - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 09 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation en encadrement différencié,

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LHEUREUX Anaïs, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LHEUREUX Anaïs, née à Saint-Ghislain, le 11 juillet 1991, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 20 juin 2012, en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) en remplacement de Madame CUEVAS VILLALBA Nadina, en congé de maladie et ce, du 09.01.2016. au 08.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LHEUREUX Anaïs.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

59. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) DE FILIPPO Carla - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame LEBLANC Claire-Lise, institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école Albert Libiez - Rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 1er mars 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans

l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;
Considérant qu'il s'agit d'une prolongation de congé de maladie ;
Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame DE FILIPPO Carla, institutrice primaire;
Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;
Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DE FILIPPO Carla, née à Frameries, le 06 juillet 1972, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la H.E.P. Condorcet de Mons, le 30.06.2015 en qualité d'institutrice primaire à raison de 24 périodes à l'école Albert Libiez - Rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame LEBLANC Claire-Lise, en congé de maladie, et ce à raison de 24 périodes du 01.03.2016. au 04.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle DE FILIPPO Carla.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

60. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) LOUIS Kimberley - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame BOUGEATRE-DEFAY Virginie, institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24 périodes à l'école du CAMBRY - rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à la suite de son congé de maternité à partir du 22 janvier 2016 ;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation en encadrement différencié,
Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LOUIS Kimberley, institutrice primaire;
Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
 - contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
 - informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;
- Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;
Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LOUIS Kimberley, née à Boussu, le 20 décembre 1994, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 25 juin 2015, en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) en remplacement de Madame BOUGEATRE-DEFAY Virginie, en congé de maladie et ce, du 22.01.2016. au 19.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LOUIS Kimberley.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

61. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) BOHEN Steve - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame BOLOME-VOLAND Claudine, maîtresse spéciale de Morale à titre définitif dans les écoles communales de l'entité à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) a sollicité une prolongation de congé de maladie à partir du 24 janvier 2016 ;

Vu le certificat médical ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'implantations dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Monsieur BOHEN Steve, instituteur primaire avec l'option morale ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

-
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Communauté Française - Ministère de l'Education;
 - informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Monsieur BOHEN Steve, née à Gosselies, le 21 avril 1978, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la H.E.P. Condorcet de Mons, le 30.06.2015 en qualité de maître spécial de Morale à raison de 24 périodes dans les diverses écoles communales de Colfontaine en remplacement de Madame VOLAND

Claudine, en congé de maladie, et ce à raison de 24 périodes du 24.01.2016. au 19.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Monsieur BOHEN Steve.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

62. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) CIAMPA Jessica - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Mademoiselle NOVIELLO Stéphanie, institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24 périodes à l'école du QUESNOY - rue du Général Leman 4 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 15 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié ;

Considérant qu'il n'a pas été possible d'engager une institutrice primaire et que nos recherches se sont avérées vaines;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle CIAMPA Jessica, institutrice maternelle ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle CIAMPA Jessica, née à Mons, le 31 décembre 1993, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle de la H.E.P.M.B. Condorcet Mons, le 10 septembre 2014, en qualité d'institutrice primaire à raison de 24 périodes à l'école du QUESNOY - rue du Général Leman 4 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Mademoiselle NOVIELLO Stéphanie, en congé de maladie et ce, du 18.01.2016. au 22.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle CIAMPA Jessica.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

63. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) BELFIORE Silvina - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame PERE Nathalie, institutrice primaire à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. Delttre - rue Achille Delattre 180 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un détachement pour suivre une formation de type I 004, à partir du 18 février 2016.;

Considérant que la Fédération Wallonie Bruxelles autorise le remplacement de l'intéressée ;
Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle BELFIORE Silvina, institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle BELFIORE Silvina, née Boussu, le 11 janvier 1994 titulaire du diplôme d'institutrice primaire, délivré par l'H.E.P.H. Condorcet de Mons, le 30 juin 2015 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire

complet (soit 24 périodes) à l'école A. Delattre - rue Achille Delattre 180 - 7340 COLFONTAINE, en remplacement de Madame PERE Nathalie, en formation en cours de carrière de type I004 et ce du 18.02.2016 au 19.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle BELFIORE Silvina.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

64. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) ADAM Céline - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame KEJNICH-SIMON Annaïck, institutrice primaire à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école du Cambry - rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un détachement pour suivre une formation de type I004, à partir du 18 février 2016.;

Considérant que la Fédération Wallonie Bruxelles autorise le remplacement de l'intéressée ;
Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle ADAM Céline, institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle ADAM Céline, née Beloeil, le 30 avril 1986 titulaire du diplôme d'institutrice primaire, délivré par l'H.E.P.H. Condorcet de Mons, le 30 juin 2010 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école du Cambry - rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE, en remplacement de Madame KEJNICH-SIMON Annaïck, en formation en cours de carrière de type I004 et ce du 18.02.2016 au 19.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce

cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle ADAM Céline.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

65. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) DEFLANDRE Marie - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame RUELLE Ludwine, institutrice primaire à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école Baille Cariotte - Rue Baille Cariotte 82 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie, à partir du 6 février 2016.;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame DEFLANDRE Marie, institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DEFLANDRE Marie, née à Charleroi, le 11 août 1994 titulaire du diplôme d'institutrice primaire avec option morale, délivré par l'H.E.P.H. Condorcet de Mons, le 25 juin 2015 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école Baille Cariotte - Rue Baille Cariotte 82 - 7340 COLFONTAINE, en remplacement de Madame RUELLE Ludwine, en congé de maladie et ce du 06.02.2016 au 25.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame DEFLANDRE Marie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et

primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

66. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) DINANT Stéphanie - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame CRAVOTTA Clélia, institutrice primaire à titre temporaire à raison de 11 périodes à l'école E. GENIN - Place Mosselman 2 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maternité à partir du 31 décembre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame DINANT Stéphanie, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DINANT Stéphanie, née à Boussu, le 27 décembre 1984, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par l'I.S.E.P. de Mons, le 30.06.2005 en qualité d'institutrice primaire à raison de 24 périodes à l'école Emile Genin - Place Mosselman 2 - 7340 COLFONTAINE, en remplacement de Madame CRAVOTTA Clélia, en congé de maternité, et ce à raison de 24 périodes du 04.01.2016. au 13.04.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame DINANT Stéphanie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

67. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) BELFIORE Silvana - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame DULIERE-TASSIGNY Larissa, institutrice primaire à titre

définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. Delattre - rue Achille Delattre 180 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie, à partir du 22 février 2016.;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle BELFIORE Silvina, institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle BELFIORE Silvina, née Boussu, le 11 janvier 1994 titulaire du diplôme d'institutrice primaire, délivré par l'H.E.P.H.

Condorcet de Mons, le 30 juin 2015 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. Delattre - rue Achille Delattre 180 - 7340

COLFONTAINE, en remplacement de Madame DULIERE-TASSIGNY Larissa, en congé de maladie, et ce du 22.02.2016 au 26.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle BELFIORE Silvina.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

68. Enseignement (primaire)- désignation du personnel enseignant (remplacement) ADAM Céline- année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame BACCAUW Maguy, institutrice primaire à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école du Quesnoy, a sollicité et obtenu un congé de maladie du 25/01/2016 au 29/01/2016;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle ADAM Céline, institutrice maternelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle ADAM Céline, née à Beloeil, le 30 avril 1986, titulaire du diplôme d'institutrice primaire de l'HEPMBC de Mons, le 30.06.2010. en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école du Quesnoy – Rue Général Leman, 4- en remplacement de Madame BACCAUW Maguy, en congé de maladie et ce du 26.01.2016. au 29.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle ADAM Céline.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

69. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant

(remplacement) LHEUREUX Anaïs - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame MORO REDONDO-CUEVAS VILLALBA Nadina, institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école Arthur Nazé - rue du Grand Passage 124b - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 09 février 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation en encadrement différencié,

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LHEUREUX Anaïs, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LHEUREUX Anaïs, née à Saint-Ghislain, le 11 juillet 1991, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 20 juin 2012, en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) en remplacement de Madame MORO REDONDO-CUEVAS VILLALBA Nadina, en congé de maladie et ce, du 09.02.2016. au 13.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LHEUREUX Anaïs.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

70. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) DE FILIPPO Carla - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame LEBLANC Claire-Lise, institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école Albert Libiez - Rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 5 février 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame DE FILIPPO Carla, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DE FILIPPO Carla, née à Frameries, le 06 juillet 1972, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la H.E.P. Condorcet de Mons, le 30.06.2015 en qualité d'institutrice primaire à raison de 24 périodes à l'école Albert Libiez - Rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame LEBLANC Claire-Lise, en congé de maladie, et ce à raison de 24 périodes du 05.02.2016. au 29.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle DE FILIPPO Carla.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

71. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) DE FILIPPO Carla - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame LEBLANC Claire-Lise, institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école Albert Libiez - Rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 05 mars 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une prolongation de congé de maladie ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame DE FILIPPO Carla, institutrice primaire;
Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DE FILIPPO Carla, née à Frameries, le 06 juillet 1972, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la H.E.P. Condorcet de Mons, le 30.06.2015 en qualité d'institutrice primaire à raison de 24 périodes à l'école Albert Libiez - Rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame LEBLANC Claire-Lise, en congé de maladie, et ce à raison de 24 périodes du 05.03.2016. au 24.03.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle DE FILIPPO Carla.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

72. Maîtres spéciaux - mise en disponibilité pour maladie de Madame DAUX Marie Line - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Vu la proposition de l'Autorité Religieuse en date du 26 mai 1987, la délibération du Conseil Communal du 23 juin 1987 par laquelle cette assemblée agréée à titre définitif Madame DAUX Marie Line aux fonctions de maîtresse spéciale de Religion Catholique à partir du 01 juin 1987, approuvée par le Gouvernement Provincial 3ème Direction, 8ème Division, 1ère Section n° M/79/210/123, du 27 août 1987;

Considérant que l'intéressée est bien en service depuis le 19 janvier 1983 dans les écoles communales de notre entité;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement Officiel Subventionné, tel que modifié à ce jour;

Vu le décret du 04 février 1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement;

Vu la note du bureau des traitements de la Province du Hainaut datée du 09 décembre 2015, précisant que Madame DAUX Marie Line, maîtresse spéciale de Religion Catholique dans

nos écoles communales, a atteint le 21 septembre 2015 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - Madame DAUX Marie Line, née à Frameries, le 27 octobre 1959, maîtresse spéciale de Religion Catholique dans nos écoles communales se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie du 22.09.2015. au 30.09.2015.

ARTICLE 2. - L'intéressée devra toutefois continuer à justifier ses congés de maladie par l'envoi de certificats médicaux auprès de l'organisme MED CONSULT.

ARTICLE 3. - Cette décision sera communiquée au bureau des traitements de la Direction Générale de l'Enseignement primaire dont relève cette personne, ainsi qu'à elle-même.

ARTICLE 4. - Copie de la présente résolution sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

73. Enseignement - MAITRES SPECIAUX - désignation du personnel enseignant (remplacement) FLAMENT Julie - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame BREUSE Tamar, maîtresse spéciale de Religion Catholique à titre définitif dans les écoles communales de l'entité à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) a sollicité et obtenu un congé pour exercer ses fonctions dans une autre entité suivant l'Arrêté Royal du 12 juillet 1990 Article 3 à partir du 1er septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 20 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim dont la durée est de plus de 6 jours ;

Vu la proposition faite par l'Autorité Religieuse ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle FLAMENT Julie, née à La Louvière, le 04 août 1988, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la Haute Ecole Louvain en Hainaut de Mons, le 22.06.2010 en qualité de maîtresse spéciale de Religion Catholique à raison de 2 périodes à l'école E. GENIN - Place Mosselman 2 à 7340 Colfontaine en remplacement de Madame BREUSE Tamar, en congé pour exercer ses fonctions dans une autre entité suivant l'Arrêté Royal du 12 juillet 1990 Article 3 et ce du 14.01.2016. au 30.06.2016.

ARTICLE 2. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 3. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures et à la

Fédération Wallonie-Bruxelles aux fins d'approbation.

**74. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement)
TASSIGNY Laura - année scolaire 2015-2016.**

A l'unanimité

Considérant que Monsieur PONSEELE Didier, maître spécial d'Education Physique à titre définitif à raison de 24 périodes dans nos écoles communales, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 15 janvier 2016. ;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle TASSIGNY Laura, maîtresse spéciale d'Education Physique, pour occuper ce poste à raison de 12 périodes ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim dont la durée est de plus de 6 jours ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle TASSIGNY Laura, née à Boussu, le 03 mars 1991, titulaire du diplôme de maîtresse spéciale d'Education Physique de la haute Ecole Paul Henri Spaak de Bruxelles, le 08 septembre 2014, en qualité de maîtresse spéciale d'Education Physique à raison de 12 périodes dans nos écoles communales, en remplacement de Monsieur PONSEELE Didier, en congé de maladie et ce du 15.01.2016. au 29.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle TASSIGNY Laura.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

**75. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant
(remplacement) JOURET Blandine - année scolaire 2015-2016.**

A l'unanimité

Considérant que 13 périodes de psychomotricité sont actuellement vacantes dans nos écoles communales à partir du 18 janvier 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à cette vacance d'emploi;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle JOURET Blandine, maîtresse spéciale l'Education Physique, qui possède les titres requis;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle JOURET Blandine, née à Mons, le 26 novembre 1991, titulaire du diplôme de maîtresse spéciale d' Education Physique délivré par la Haute Ecole Paul Henri Spaak de Bruxelles, le 10 septembre 2012, en qualité de maîtresse de psychomotricité à raison de 6 périodes vacantes dans nos écoles communales et ce, du 18.01.2016. au 30.06.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle JOURET Blandine.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

76. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) BOHEN Steve - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Madame BOLOME-VOLAND Claudine, maîtresse spéciale de Morale à titre définitif dans les écoles communales de l'entité à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) a sollicité une prolongation de congé de maladie à partir du 20 février 2016 ;

Vu le certificat médical ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'implantations dans le cadre de l'encadrement différencié ;
Considérant que le Collège Communal a fait appel à Monsieur BOHEN Steve, instituteur primaire avec l'option morale ;
Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Communauté Française - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Monsieur BOHEN Steve, née à Gosselies, le 21 avril 1978, titulaire du diplôme d'instituteur primaire délivré par la H.E.P. Condorcet de Mons, le 30.06.2015 en qualité de maître spécial de Morale à raison de 24 périodes dans les diverses écoles communales de Colfontaine en remplacement de Madame VOLAND Claudine, en congé de maladie, et ce à raison de 24 périodes du 20.02.2016. au 08.04.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Monsieur BOHEN Steve.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

77. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) JOURET Blandine - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Considérant que Monsieur PONSEELE Didier, maître spéciale en éducation physique à titre définitif à raison de 24 périodes dans diverses écoles de Colfontaine, a sollicité et obtenu congé de maladie à partir du 15 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame JOURET Blandine, Maîtresse spéciale en éducation physique;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame JOURET Blandine, née à Mons , le 26 novembre 1991, titulaire du diplôme de Régente en Education Physique de la H.E. Paul Henri Spaak le 10 septembre 2012, en qualité de maîtresse spéciale en éducation physique à raison de 12 périodes dans diverses écoles de Colfontaine en remplacement de Monsieur PONSEELE Didier, en congé de maladie et ce, du 15.01.2016. au 29.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame JOURET Blandine.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

78. Enseignement PRIMAIRE - Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR de type I) MATON Martine - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Vu la délibération du Conseil Communal de Colfontaine, en date du 26 janvier 1988, par laquelle cette assemblée nommait à titre définitif Madame BONFOND-MATON Martine, en qualité d'institutrice maternelle dans nos écoles communales et ce à la date du 18 janvier 1988 ;

Considérant que l'intéressée est bien en service depuis le 1er septembre 1979 dans les écoles communales de l'entité;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement officiel Subventionné, tel que modifié à ce jour;

Vu le décret du 18 juin 1997 concernant les mesures d'aménagement de foin de carrière des membres du personnel de l'enseignement;

Considérant que Madame MATON Martine, épouse BONFOND, réunit les conditions pour prétendre à une mise en disponibilité pour convenances personnel de type I (temps plein);

Considérant que Madame BONFOND-MATON Martine bénéficiait déjà d'une disponibilité pour convenances personnelles précédant sa pension de retraite de Type IV 1/2 temps et ce depuis le 01.01.2014. jusqu'au 31.05.2016.

Considérant que dès l'accord du service compétent, cette mise en disponibilité pour convenances personnelles de type I prendra cours à partir du 1er juin 2016;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;
Vu le Code de la démocratie locale;
ARTICLE 1. - que sous réserve de l'accord de la direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, Madame BONFOND-MATON Martine, née à Jemappes, le 06 mai 1958, institutrice maternelle dans nos écoles communales se trouvera de plein droit en disponibilité pour convenances personnelles précédant sa pension de retraite (fin de carrière de Type I) à partir du 01.06.2016. jusqu'au 31.05.2018.
ARTICLE 2. - Cette décision sera communiquée au bureau des traitements de la Direction Générale de l'Enseignement primaire dont relève cette personne, ainsi qu'à elle-même.
ARTICLE 3. - Copie de la présente résolution sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La séance est clôturée à 19:00

Le Directeur général,
Daniel BLANQUET

Le Bourgmestre,
Luciano D'ANTONIO